



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté inter-préfectoral n°2011-166

**Arrêté inter-préfectoral portant prorogation du délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING au 23/25, route de la Seine 6 à Gennevilliers et prescrit par arrêté inter-préfectoral n°2010-70 du 29 avril 2010 modifié par arrêté inter-préfectoral n°2011-61 du 23 mai 2011.**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25, R.511-9, R.515-39 à R.515-47 et plus particulièrement son article R.515-40 IV ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risque technologique » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées,

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2005-89 du 28 décembre 2005 portant création du Comité local d'information et de concertation autour des établissements SOGEPP, TRAPIL et TOTAL RAFFINAGE MARKETING à GENNEVILLIERS,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2009-156 du 20 novembre 2009 portant renouvellement du Comité local d'information et de concertation autour des établissements TOTAL RAFFINAGE MARKETING, TRAPIL et SOGEPP à GENNEVILLIERS,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING implantées sur le territoire de la commune de GENNEVILLIERS;

VU l'arrêté n°2010-70 du 29 avril 2010 modifié portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING située à Gennevilliers,

**CONSIDERANT** que l'approbation d'un PPRT doit intervenir dans un délai de 18 mois suivant la date de sa prescription,

**CONSIDERANT** que l'élaboration du PPRT TOTAL RAFFINAGE MARKETING a été prescrite et son périmètre d'étude délimité par mon arrêté n°2010-070 du 29 avril 2010,

**CONSIDERANT** que l'approbation du PPRT du dépôt pétrolier de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING devait intervenir au plus tard le 29 octobre 2011,

**CONSIDERANT** que le périmètre d'étude du PPRT précité couvre une zone urbanisée comportant de nombreuses entreprises et touche en particulier les activités portuaires de Gennevilliers,

**CONSIDERANT** que la première réunion des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT du dépôt pétrolier TOTAL RAFFINAGE MARKETING a eu lieu le 18 mai 2011 à la suite d'une longue étude technique qui a permis de définir les enjeux se trouvant dans le périmètre du PPRT,

**CONSIDERANT** que cette étude a fait apparaître que certains bâtiments situés dans le périmètre d'étude du PPRT pouvaient être significativement touchés par des aléas technologiques (effets de surpression et ou thermiques),

**CONSIDERANT** que ces éléments justifient la réalisation d'une longue et complexe étude permettant d'apprécier la vulnérabilité de ces bâtiments,

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation et que le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques devront être soumis à la consultation des personnes et organismes associés, ainsi qu'aux membres du Comité Local d'Information et de Concertation avant la mise en enquête publique,

**CONSIDERANT** que le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation et des avis émis par les personnes et organismes associés doit être soumis à une enquête publique organisée dans les conditions mentionnées aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement et dont la date d'ouverture n'est pas encore fixée,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'enquête publique, le projet de PPRT peut éventuellement faire l'objet de modifications;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la complexité et de l'ampleur du PPRT en cours d'élaboration ainsi que des nombreuses consultations qui devront être mises en œuvre durant plusieurs mois, le PPRT ne pourra pas être approuvé avant le 29 octobre 2011,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

#### **ARRÊTE**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Prolongation du délai réglementaire**

La durée d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING situé au 23/25, route de la Seine à Gennevilliers est prorogée de dix huit mois à compter du 29 octobre 2011, soit jusqu'au 29 avril 2013.

##### **ARTICLE 2 : Mesures de publicité**

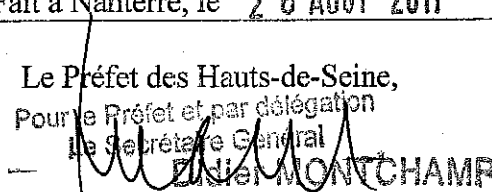
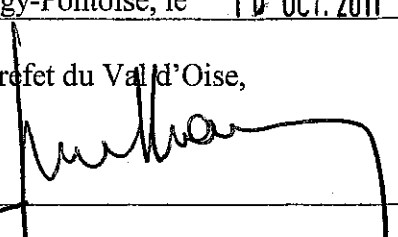
Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2010-70 du 29 avril 2010 modifié.

La mention de cet arrêté sera insérée dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de GENNEVILLIERS et d'ARGENTEUIL. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

##### **ARTICLE 3 : Mesures d'application**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement d'Ile de France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 26 AOUT 2011	Fait à Cergy-Pontoise, le 10 OCT. 2011
Le Préfet des Hauts-de-Seine, Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général —  JULIEN MONTCHAMP	Le Préfet du Val d'Oise, 

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE